



Monsieur le Préfet
Préfecture du Puy de Dôme
1, rue d'Assas
63000 CLERMONT-FERRAND

Objet : **AVIS DEFAVORABLE** projet d'Arrêté Préfectoral

Ouverture/fermeture chasse au blaireau

Monsieur le Préfet

La contribution de France Nature Environnement du Puy de Dôme s'inscrit dans le cadre de la consultation du public conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012.

Cette consultation du public concerne le projet d'Arrêté Préfectoral qui prévoit une période complémentaire pour la vénerie sous terre du blaireau du 1^{er} juillet 2024 au 14 septembre 2024 puis une seconde période du 15 mai 2025 au 30 juin 2025.

Comme chaque année, FNE 63 participe à cette consultation et s'oppose à ce projet parce qu'elle est horrifiée et révoltée par ces pratiques d'un autre âge qui participent à de la **maltraitance animale**. Pourtant la France a ratifiée la convention de Berne qui protège l'espèce blaireau et si elle accorde une certaine souplesse aux états dans leur gestion, nous ne sommes pas certains que les périodes complémentaires de vénerie sous terre soient en cohérence avec l'esprit de cette convention.

Comment peut-on accepter qu'on accule les blaireaux dans leur terrier au moyen de chiens « terriers » qui pénètrent dans les galeries jusqu'à trouver les blaireaux, les mordent et aboient. Ainsi localisés, les blaireaux sont extraits de leur terrier, par les veneurs, au moyen d'outils de terrassement, de pinces non vulnérantes en les saisissant au cou, à une patte, au corps puis mis à mort au moyen d'une arme.

De quel droit cette barbarie ?

► parce qu'ils sont relativement nombreux et qu'ils causent de nombreux dégâts : ces affirmations sont à relativiser :

- la reproduction de l'espèce blaireau est relativement lente donc ils ne sont pas en surnombre. La vénerie sous terre entraîne non seulement la mort d'adultes mais également celle des blaireautins qui, lors de la deuxième période complémentaire, ne sont pas systématiquement sevrés contrairement à ce qu'affirme l'étude nationale sur le sujet et notamment sur les blaireautins du Puy de Dôme qui, par hasard, sont tous sevrés ! Ce constat à un moment donné est-il systématiquement pertinent ?

- les dégâts existent mais ils sont localisés et peuvent être partiellement évités.

Malgré sa mauvaise réputation auprès des agriculteurs, le blaireau est un animal utile : de par son mode

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT

Fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement - Reconnue d'utilité publique depuis 1976

Siège social : 2 rue de la Clôture, 75019 Paris

Tél : 09 88 19 55 80 - www.fne.asso.fr



de vie et son alimentation il participe à l'équilibre de notre écosystème.

Monsieur le Préfet nous avons souhaité vous faire part de nos inquiétudes. Nous ne pouvons qu'émettre un avis défavorable au projet d'Arrêté Préfectoral ouverture/fermeture chasse au blaireau. Nous espérons que vous voudrez bien prendre en compte nos observations.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments respectueux

La Présidente et le bureau de FNE 63